

Le code de déontologie de l'Association Européenne de la planification financière (LdS)

Introduction

Le code de déontologie de l'Association Européenne de la planification financière stipule les normes de conduite personnelle et professionnelle des titulaires de licence de l'EFPA. Dans chaque pays une commission disciplinaire, créée en vertu des statuts de l'EFPA, contrôlera toutes les infractions au code de déontologie, ainsi que d'autres cas d'agissements suspects de la part de titulaires de licence ou d'étudiants se présentant aux examens accrédités de l'EFPA. Les commissions disciplinaires nationales peuvent de leur propre gré réaliser des contrôles approfondis des antécédents de titulaires de licence potentiels afin de s'assurer que ceux qui auraient un passé douteux n'aient pas accès aux professions de planificateur financier ou de conseiller financier.

L'association Européenne de la planification financière cherche à promouvoir les normes professionnelles et éthiques les plus élevées dans les secteurs de la planification financière et des conseils financiers en Europe. Pour y parvenir, l'association demande à tous ses titulaires de licence de respecter ces normes, la réputation de l'association dans son ensemble et plus largement de maintenir la haute considération de la planification financière aux yeux des clients, du secteur des services financiers et du public.

Les titulaires de licence qui travaillent comme travailleurs salariés peuvent être soumis à des règles et des exigences spécifiques résultant du contrat d'emploi.

Le code

1. Intégrité

Les titulaires de licence rempliront en tout temps des fonctions de planification financière ou de conseils financiers pour les meilleurs intérêts du public et agiront avec le plus haut niveau d'intégrité dans tous les engagements professionnels.

Les titulaires de licence sont tenus de se comporter de manière à servir l'intérêt public, en honorant la confiance que le public place dans les titulaires de licence de l'EFPA et en réalisant leur mission en leur âme et conscience. En tant que gardiens de la confiance du public, les titulaires de licence doivent faire preuve du plus haut sens d'impartialité, d'intégrité et de clarté dans tous les engagements professionnels.

2. Transparence

Les titulaires de licence doivent rester objectifs à tout moment et ils doivent expliquer aux clients les circonstances compromettant l'objectivité, à moins qu'il ne soit évident pour le client que le conseiller agit au nom et dans l'intérêt de son employeur.

Un titulaire de licence doit conserver son honnêteté objective et intellectuelle et doit faire état de tout conflit d'intérêts dans l'exercice de sa profession. Lorsque les obligations envers l'employeur rendent impossible une parfaite objectivité, cette situation doit être clairement expliquées aux clients. Lorsqu'ils remplissent leurs fonctions de planification financière et de conseils financiers, les titulaires de licence doivent toujours informer le client qu'ils travaillent comme indépendant pour le compte d'un employeur.

3. Primauté des intérêts du client

Les titulaires de licence doivent en tout temps placer les intérêts du client au-dessus de leurs propres intérêts.

Dans tous les engagements avec un client, le titulaire de licence placera les intérêts du client au-dessus de ses propres intérêts. Le titulaire de licence accepte d'assumer la responsabilité, lorsqu'il perçoit des circonstances dans lesquelles des influences préjudiciables ou des conflits d'intérêts peuvent affecter un jugement objectif, ou peuvent être considérés comme affectant un jugement objectif, de déclarer ces influences ou ces conflits au client et aux autres parties concernées.

4. Attention

Les titulaires de licence réaliseront tous les services professionnels avec la meilleure attention et la meilleure compétence.

Un titulaire de licence doit s'efforcer d'acquérir et encourager les autres à acquérir les qualifications et les compétences pertinentes et devra respecter les normes et les codes éthiques et techniques de la profession. Il tentera d'améliorer la qualité des services et, en conséquence, la considération pour la profession, et il fournira ses services au mieux de ses compétences.

5. Formation continue

Les titulaires de licence continueront à se former afin de conserver le niveau le plus élevé de disponibilité et de compétence professionnelle.

Un titulaire de licence doit acquérir, maintenir et utiliser les normes de connaissance et d'attention nécessaires à son rôle de planificateur financier ou conseiller financier ou à toute autre prestation dans le cadre de l'exécution de sa tâche.

6. Confidentialité

Les titulaires de licence garderont confidentielles toutes les informations des clients conformément aux lois nationales et au contrat de travail.

Un titulaire de licence doit demander toutes les informations et documentation utiles et pertinentes nécessaires à permettre l'assistance du client et il doit respecter la confidentialité de toutes les informations obtenues au cours de l'exécution de sa profession à moins que la loi ne lui impose d'autres contraintes ou dans le cadre d'un litige civil.

7. Professionnalisme

Les titulaires de licence agiront avec professionnalisme et se comporteront de manière à conférer honneur et dignité à la profession.

Un titulaire de licence agira de manière honnête et courtoise dans ses relations professionnelles et il accroîtra la réputation de la profession dans son entourage.

8. Diligence

Les titulaires de licence doivent être diligents dans l'exercice de leurs responsabilités envers les clients et le public.

La diligence implique qu'un titulaire de licence doit planifier et superviser de manière adéquate et complète toutes les activités professionnelles pour lesquelles il est responsable.

9. Compétences et missions assumées

Les titulaires de licence doivent uniquement assumer les missions pour lesquelles ils disposent d'une expérience, de connaissances, d'aptitudes propres et d'une compétence générale.

Tout titulaire de licence agira uniquement dans les limites de sa compétence professionnelle et de ses autorisations. Les titulaires de licence doivent reconnaître les circonstances dans lesquelles leurs connaissances et compétences ne suffisent pas pour la mission et doivent informer le client de cette situation.

10. Respect de toutes les lois

Les titulaires de licence doivent respecter toutes les lois et toutes les réglementations en vigueur où ils exercent leur profession.

Un titulaire de licence doit comprendre et observer les lois et réglementations pertinentes qui régissent la pratique professionnelle et doit adhérer à ce code déontologique et à tous les codes établis par les autorités de tutelle.

11. Frais et coûts

Les titulaires de licence doivent clarifier tous les arrangements de frais et d'honoraires avec les clients avant de conclure un contrat de services.

Un titulaire de licence doit être prêt à expliquer la base des honoraires et de toute autre rémunération en rapport avec les services rendus au client, et il doit être en mesure de le faire.

12. Explication du code de déontologie aux clients

Les titulaires de licence doivent fournir, sur demande, une copie de ce code de déontologie et doivent expliquer, le cas échéant, aux clients la signification de ses dispositions.

Un titulaire de licence doit être en mesure d'expliquer comment les dispositions de ce code déontologique fonctionnent dans la relation du planificateur au client et quels sont son rôle et ses obligations par rapport au client, à son employeur et à l'association *CFPA*.

13. Encourager l'acceptation

Les titulaires de licence doivent encourager l'acceptation de ce code de déontologie et la philosophie qu'il représente.

Tous les planificateurs financiers et les conseillers financiers sont incités à promouvoir ce code de déontologie et à en favoriser l'idéologie envers d'autres collègues et les clients. Il incombe à tous les praticiens de développer, au niveau interne et externe, la réputation de la profession et l'engagement à atteindre l'excellence.